

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 1883.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapports faits, au nom de la commission, par M. WILLEQUET.

I

Demande du sieur Pierre-Alphonse PETITJEAN.

MESSIEURS,

Le sieur Petitjean, né à Paris, le 5 juillet 1834, et demeurant actuellement à Ixelles, exerce la profession de contre-maître à l'imprimerie de la Banque Nationale. Il est arrivé en Belgique en 1869 et n'a cessé d'y résider depuis cette époque. Le pétitionnaire a satisfait à la loi de milice en France. Sa conduite a toujours été à l'abri de toute observation défavorable. Il est marié et père de famille. Il se déclare disposé à acquitter éventuellement le droit d'enregistrement établi par l'article 1^{er} de la loi du 7 août 1881.

Nous estimons donc qu'il y a lieu de prendre en considération la demande de naturalisation ordinaire du sieur Petitjean.

Le Rapporteur,
E. WILLEQUET.

Le Président,
E. VANDAM.

II

Demande du sieur Armand-Joseph Gobuy.

MESSIEURS,

Le sieur Godry, actuellement instituteur communal, à Angreau, est né à Onnaing (France), le 9 septembre 1827.

Il est arrivé en Belgique, avec ses parents, vers 1828, et il y a résidé sans discontinuer depuis cette époque. Sa conduite et sa moralité ont toujours été à l'abri de toute critique. Il a satisfait à ses devoirs de milice dans notre pays. Il s'est engagé à acquitter éventuellement le droit fixé par l'article 1^{er} de la loi du 7 août 1881.

Les conditions d'âge et de résidence, comme d'ailleurs aussi toutes les autres que la loi a prescrites, se trouvant accomplies, nous estimons qu'il y a lieu de prendre la demande de naturalisation ordinaire du sieur Godry en considération.

Le Rapporteur,

E. WILLEQUET.

Le Président,

E. VANDAM.
